



Version 1.0 du 19/08/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

PRÉAMBULE

La commune de Chantaine organise des activités périscolaires et extrascolaires destinées aux enfants scolarisés sur les écoles maternelle et élémentaire de Chantaine.

Les activités concernées par ce règlement intérieur sont :

- **l'accueil du matin**
- **l'accueil du soir,**
- **la pause méridienne,**
- **l'accueil de loisirs des vacances scolaires.**

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de son bien-être.

Ces accueils sont agréés par le Service départemental à la jeunesse et organisés dans le cadre du Projet Educatif du Territoire (PEDT).

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités. Ce règlement est consultable sur le site de la commune (mairie-chantaine.fr) et dans les accueils de loisirs.

DISPOSITIONS COMMUNES

1) Inscription et compte famille

Les inscriptions et le paiement des services (restauration scolaire, accueil périscolaire) sont OBLIGATOIRES et s'effectuent depuis le site internet de la mairie de Chantraine, www.mairie-chantraine.fr, rubrique « mon espace cantine garderie ». Chaque famille doit au préalable créer un compte.

En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où elles souhaitent que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) des services concernés.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale doit être signalé sans délai sur le compte famille.

Pour toute demande exceptionnelle liée à un impératif familial ou professionnel de dernière minute, les parents contactent le service périscolaire par mail (periscolaire@mairie-chantraine.fr) ou par téléphone (06 78 21 90 00).

2) Paielement

Le paiement s'effectue par prépaiement, directement depuis le compte en ligne, dans l'onglet « alimenter porte-monnaie ». Chaque famille choisit le montant à créditer et veille à ce que le compte reste suffisamment approvisionné pour permettre la planification des présences de l'enfant.

Attention : si le solde du compte est insuffisant, la planification est automatiquement bloquée.

Pour l'accueil de loisirs (ALSH), le règlement peut s'effectuer par virement bancaire, chèques vacances, bons loisirs ou par chèque à l'inscription (à l'ordre de RR Chantraine Centres aérés).

3) Tarifs

Les tarifs des différents services (accueil périscolaire du matin, restauration scolaire, accueil périscolaire du soir, accueil de loisirs) sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en tenant compte du quotient familial des familles, sans répercuter l'intégralité des frais occasionnés.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges accorde une réduction tarifaire aux familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €.

Les tarifs en vigueur, ainsi que les conditions de surfacturation en cas d'inscription hors délai, sont détaillés au Titre III du présent règlement.

4) Santé, allergies et traitements médicaux

Le personnel communal chargé de la surveillance et de l'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire ou à prendre un médicament dans les locaux des services périscolaires ou de l'accueil de loisirs. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement compatible avec les contraintes du service.

Si un traitement médical temporaire et peu contraignant doit être mis en place sur quelques jours (moins d'une semaine), il reste sous l'entière responsabilité des parents. Ceux-ci peuvent, à titre exceptionnel et

après accord du responsable de la structure concernée, pénétrer dans l'enceinte de l'accueil pour administrer eux-mêmes ledit traitement.

Les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires attestées médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), renouvelable chaque année et à demander auprès de la direction des écoles.

Un enfant, présentant une fièvre liée à son état de santé, pourra ne pas être accepté à l'accueil du matin. Si cette fièvre se déclare en cours de journée, les responsables légaux seront contactés afin de venir rechercher leur enfant.

5) Règles de vie, comportements inacceptables et sanctions

Tout enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des activités. Tout enfant, comme tout encadrant, est tenu de respecter les autres enfants et le personnel, ainsi que les installations et le matériel mis à disposition. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations de respect envers les enfants.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégâts matériels, ou de toute autre nature, qui pourraient résulter d'un fait volontaire de leur enfant. De même, tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive.

En dehors des horaires d'arrivée et de sortie, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux.

Comportements concernés

- Mise en danger de soi ou d'autrui : violences physiques (coups, bagarres), violences verbales (menaces explicites, harcèlement verbal répété), introduction ou utilisation d'objets ou substances dangereuses ;
- Comportements irrespectueux : propos insultants ou grossiers, manque de politesse, gestes agressifs, attitude provocante ou menaçante envers les enfants ou les adultes ;
- Refus répété de respecter les consignes, notamment pendant les temps de repas, de déplacement ou d'activités, non-respect des règles de vie collective malgré les rappels ;
- Gaspillage ou dégradation volontaire : jeu avec la nourriture ou les boissons, jets sur le sol, sur autrui ou sur le mobilier, détérioration intentionnelle de matériel, d'équipement ou de locaux.

Mesures et sanctions

Les règles de vie sont rappelées à l'enfant de manière éducative. En cas de comportement inadapté, des mesures progressives peuvent être mises en place :

- 1er avertissement : rappel des règles fait à l'enfant, les parents sont informés ;
- 2e avertissement : nouvel échange avec l'enfant et sa famille ;
- à partir du 3e avertissement : l'enfant peut être exclu temporairement du service concerné.

En cas de comportement grave ou dangereux, une exclusion immédiate et temporaire peut être décidée. En cas de récidive, une exclusion définitive pour l'année scolaire (ou la période concernée pour l'accueil de loisirs) peut être envisagée.

Les décisions d'exclusion sont prises par M. le Maire et/ou l'adjoint aux affaires scolaires, et sont notifiées par écrit à la famille. La direction de l'école ou de l'accueil de loisirs en est informée.

6) Droit à l'image

Dans le cadre de leurs activités, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sont amenés à prendre des photographies ou des films des enfants, pouvant être utilisés à des fins de communication municipale non commerciale. Les familles qui ne souhaitent pas y être associées doivent impérativement en avvertir par écrit la direction de la structure concernée et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

7) Responsabilités et assurances

La Commune de Chantraine est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures, ainsi que le personnel d'encadrement.

La responsabilité de la Commune de Chantraine ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles ou objets de valeur de l'enfant.

8) Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis à toutes les familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire et/ou l'accueil de loisirs. L'inscription d'un enfant à l'un et/ou l'autre de ces services vaut acceptation des règles énoncées dans le présent document.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la mairie (www.mairie-chantraine.fr) et affiché dans les locaux des structures concernées.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) Conditions d'accès et fonctionnement des activités

a) L'accueil du matin : 7h30 – 8h30

Dans un souci de qualité d'accueil et de respect des besoins des enfants, **la commune met fin à la mutualisation des accueils du matin** entre les écoles maternelle et élémentaire. Le maintien de deux accueils distincts permet de proposer un encadrement et des activités adaptés à chaque tranche d'âge, de respecter les rythmes propres aux élèves de maternelle et d'élémentaire, et de garantir des conditions d'accueil plus sereines et mieux adaptées dès le début de la journée.

b) La pause méridienne / restauration scolaire : 12h00 – 13h50

La pause méridienne est un service ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle se déroule de 12h00 à 13h50 et fonctionne toute l'année scolaire. Elle est encadrée par les équipes d'animation municipale ainsi que par les ATSEM dans les écoles maternelles.

La pause méridienne est considérée comme un temps éducatif à part entière : elle permet à l'enfant de se restaurer dans de bonnes conditions, de se reposer et de s'amuser selon son rythme, et de s'initier à la vie collective et à la citoyenneté.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide, puis réchauffés sur place par le personnel communal selon les règles en vigueur. Seuls les régimes spécifiques inscrits dans le cadre d'un PAI sont pris en considération. Des substituts au repas avec porc et avec viande sont proposés. Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation au goût, sans jamais être forcés à manger.

En raison des règles de sécurité, le nombre d'enfants accueillis est limité à 50 maximum en maternelle et 100 maximum à l'école élémentaire (soit 50 par service). Les menus sont accessibles en ligne sur le site de la commune et affichés dans les écoles.

c) Accueil de 13h30 à 13h50 (école Robert Desnos)

Un service d'accueil de 13h30 à 13h50 peut exceptionnellement être accordé aux enfants de l'école Robert Desnos. Ce service est strictement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent avant 14h et qui déjeunent à domicile. Pour en bénéficier, une demande écrite ou par mail, accompagnée d'un justificatif des horaires de travail des parents, doit être adressée à la mairie.

d) L'accueil de fin de journée : 16h30 – 18h30

Tout enfant présent dans l'enceinte de l'école à 16h40 est considéré comme inscrit au service périscolaire du soir, ce qui déclenche automatiquement la facturation du service.

Pour les enfants scolarisés en école maternelle, l'accueil de fin de journée a lieu dans les locaux de l'école maternelle, de 16h30 à 18h30, assuré par l'équipe d'animation municipale, avec des temps de loisirs et de détente respectant le rythme et le choix de chaque enfant.

Pour les enfants scolarisés en école élémentaire, l'accueil de fin de journée a lieu au restaurant scolaire et dans les locaux de la maison Grandemange. Deux formules sont proposées, au choix de l'enfant :

- **Étude surveillée (16h30 – 17h30) :** les enfants peuvent faire leurs devoirs, sans contrôle d'effectivité par les animateurs ; les parents peuvent venir les chercher à l'heure qu'ils souhaitent. L'effectivité et l'exactitude des devoirs réalisés relèvent de la responsabilité des parents. Une petite trousse (crayons, gomme) est à prévoir.

- Accueil avec animation (16h45 – 17h30) : accueil encadré sur différents sites (merci de ne pas déranger une séance en cours).

De 17h30 à 18h30, l'accueil est organisé au restaurant scolaire en regroupant les enfants des deux groupes ci-dessus. Les enfants peuvent commencer ou terminer leurs devoirs, ou s'adonner à des activités calmes. Les parents peuvent venir chercher leur enfant à l'heure qu'ils souhaitent, jusqu'à 18h30 au plus tard.

2) Inscription, désinscription et facturation

a) Restauration scolaire (pause méridienne)

Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) en cochant, sur leur calendrier en ligne, les jours où ils déjeunent. Les inscriptions comme les désinscriptions sont soumises aux délais suivants, en fonction du jour J (jour où l'enfant déjeune) :

- jour J = mardi, jeudi ou vendredi → inscription/désinscription au plus tard à 9h00, J-2 ;
- jour J = lundi → inscription/désinscription au plus tard à 9h00, J-3.

Ces délais sont décalés d'autant en cas de jour férié précédant le jour J.

Blocage strict des inscriptions à 9h, J-2.

À l'échéance de 9h00, deux jours avant le jour J (selon le calendrier ci-dessus), toutes les inscriptions au service de restauration scolaire sont bloquées.

A titre exceptionnel, la mairie pourra procéder à une modification jusqu'à la veille avant 9h00, uniquement si la demande a été transmise par mail à periscolaire@mairie-chantraine.fr et que celui-ci est parvenu avant 8h00.

Toute présence d'un enfant non inscrit dans les délais fera l'objet d'une surfacturation, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs.

Si un enfant non inscrit se présente néanmoins au service, il sera accueilli et nourri dans les meilleures conditions possibles, sans toutefois qu'il soit possible de garantir la fourniture complète du repas prévu.

b) Accueil périscolaire du matin et du soir

Blocage des inscriptions 24h à l'avance.

Les inscriptions et désinscriptions à l'accueil périscolaire du matin et du soir sont bloquées pour l'ensemble des familles 24 heures avant le service concerné. Passé ce délai, aucune modification n'est possible sur le planning.

Toute présence d'un enfant non inscrit dans les délais fera l'objet d'une surfacturation, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs.

Il est rappelé que, conformément au fonctionnement du service, tout enfant présent dans l'enceinte de l'école à 16h40 est de toute façon considéré comme inscrit à l'accueil du soir et facturé en conséquence, qu'il ait ou non été inscrit au préalable.

c) Désinscription en cas de sortie scolaire

Lorsqu'une sortie scolaire organisée par l'école se déroule pendant un temps habituellement couvert par la restauration scolaire et/ou l'accueil périscolaire (matin ou soir), il appartient aux parents de procéder eux-mêmes à la désinscription de leur enfant depuis leur compte en ligne, dans le respect des délais habituels.

La commune invite les écoles à communiquer la date des sorties scolaires aux familles suffisamment à l'avance pour leur permettre de respecter ces délais. À défaut de désinscription réalisée dans les délais impartis, le service concerné sera facturé normalement, dans les mêmes conditions qu'une absence non signalée.

d) Absences

En cas d'absence de dernière minute (maladie, par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt, par téléphone (06 78 21 90 00) ou par mail (periscolaire@mairie-chantraine.fr).

Un jour de carence est appliqué pour la restauration scolaire : le repas du jour est facturé car déjà livré, donc facturé par le prestataire. Si, pour des raisons exceptionnelles, un enfant quitte l'école en cours de matinée (maladie par exemple), le service de restauration du jour J sera facturé ; les jours suivants ne seront pas facturés dès lors que l'absence aura été signalée au plus tôt par téléphone au 06 78 21 90 00 ou à l'adresse mail : periscolaire@mairie-chantraine.fr. Un justificatif devra également être transmis.

Il est absolument nécessaire de respecter la procédure d'inscription : si l'enfant n'est pas inscrit, des frais supplémentaires seront facturés. Il en va de même pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

3) Tarifs des services périscolaires

		Chantrainois <i>(avec la participation communale)</i>		Extérieurs	
		QF<800	QF>800	QF<800	QF>800
Accueil matin 7h30/8h30	programmé	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
	<u>non</u> programmé	2,00 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €
Accueil midi avec PAI et avec panier repas 12h00/14h00		2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
Accueil exceptionnel midi 13h30/13h50		0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €
Accueil soir 16h30/17h30	programmé	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
	<u>non</u> programmé	2,00 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €
Accueil soir 17h30/18h30	programmé	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
	<u>non</u> programmé	2,00 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €

3) Tarifs restauration scolaire

	Chantrainois <i>(avec la participation communale)</i>		Extérieurs	
	QF<800	QF>800	QF<800	QF>800
Repas programmé	4,95 €	6,20 €	7,10 €	8,90 €
Repas <u>non</u> programmé	6,93 €	8,68 €	9,94 €	12,46 €

Le tarif comprend le repas et l'encadrement des enfants, la commune prenant en charge une partie des coûts.

4) Traitement médical et allergies

Les dispositions générales relatives à la santé et aux traitements médicaux figurent au point 4 du Titre préliminaire. S'y ajoutent, pour l'accueil périscolaire, les précisions suivantes :

Un enfant faisant l'objet d'un PAI validé pourra apporter son panier repas, à déposer par les parents chaque matin ; le temps de repas sera alors facturé au tarif de l'accueil du midi avec PAI. Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

1) Présentation et encadrement

La Commune de Chantraine organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 13 ans. L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture.

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. L'encadrement nécessite un animateur pour 8 mineurs de moins de six ans, et un animateur pour 12 mineurs de plus de six ans ; il ne peut y avoir moins de 50 % d'animateurs diplômés ni plus de 20 % d'animateurs non diplômés. L'équipe d'animation assure la surveillance des enfants et prend ses repas en même temps qu'eux.

2) Périodes d'ouverture et horaires

L'accueil de loisirs fonctionne pendant la première semaine des petites vacances scolaires (hors vacances de Noël), ainsi que 6 semaines en été (juillet et les 15 premiers jours d'août) à partir de 2027.

Il est ouvert à la journée, de **7h45 à 18h15**. L'enfant peut arriver au plus tard à 9h00 et repartir à partir de 17h00. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture ; il est donc impératif de respecter les horaires. En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant 7h45 et après 18h15.

3) Lieux d'accueil

Deux sites permettent l'accueil des enfants : la Maison Charles Grandemange (43 bis rue Jules Ferry, Chantraine) et, selon les effectifs des moins de 6 ans, l'école maternelle Julia Colin (3 rue Julia Colin, Chantraine).

4) Modalités d'inscription

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à inscription obligatoire, y compris pour une fréquentation exceptionnelle. L'inscription s'effectue au moyen du dossier d'inscription, à retirer en mairie ou à télécharger sur www.mairie-chantraine.fr. Un dossier est mis à disposition des familles pour chaque période, au plus tard 10 jours avant le début du séjour.

Après cette date, les inscriptions sont validées en fonction des places disponibles. Toute absence doit être signalée au directeur ou à l'équipe d'animation.

5) Conditions d'admission

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de la commune ; les enfants domiciliés dans une autre commune sont accueillis en fonction des places disponibles. Il accueille les enfants à partir de 3 ans, ou moins de 3 ans s'ils sont scolarisés et ont acquis la propreté. Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires. Ils ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

6) Accueil et prise en charge des enfants

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs le matin à partir de 7h45 sur le site de la maison Grandemange, dès l'instant où les parents (ou la personne qui l'accompagne) le remettent à l'animateur

responsable du pointage, en transmettant toute information utile au bon déroulement de la journée ; ou dès sa présentation à l'animateur pour un enfant arrivant seul.

En fin d'après-midi, la prise en charge se termine à la remise de l'enfant par l'animateur aux parents, ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou sur papier libre. Toute personne autre que les parents venant chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande. Les représentants légaux s'assurent que les coordonnées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant figurent sur la fiche de renseignements individuels.

En aucun cas une personne ne sera autorisée à prendre en charge un enfant sans accord préalable des représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité. Si la personne venant chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer son retour en toute sécurité, le personnel se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant et contactera la personne désignée sur la fiche de renseignements.

Un enfant autorisé à rentrer seul à son domicile est libéré à l'heure convenue, sur autorisation écrite préalable des parents (fiche de renseignements individuels ou papier libre).

7) Sécurité et santé

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps d'accueil, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires. En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par un adulte référent ; chaque soin est consigné dans le registre infirmerie et les parents en sont informés le soir. En cas d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence, et les parents sont aussitôt prévenus.

Les problèmes de santé (asthme, allergie...) doivent figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants nécessitant un PAI peuvent être pris en charge à l'accueil de loisirs ; la demande doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant et renouvelée chaque année. Les parents d'un enfant bénéficiant d'un PAI doivent contacter le directeur de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil.

Les familles sont invitées à signaler dès l'inscription, sur la fiche sanitaire, tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant, afin de permettre un accueil individualisé adapté. Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membre plâtré...) sont accueillis lorsque celui-ci n'est pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'activité proposée.

8) Restauration

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs ; à défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation. Le repas est pris au restaurant scolaire de l'école élémentaire et, selon les effectifs des moins de 6 ans, au restaurant de l'école maternelle. Le goûter de l'après-midi est fourni par l'accueil de loisirs.

Les allergies ou régimes alimentaires doivent être signalés au moment de l'inscription administrative, avec, si nécessaire, la mise en place d'un PAI, et à tout moment en cas d'évolution.

9) Tarifs et paiement

Pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €, un tarif préférentiel est appliqué.

Pour l'accueil de loisirs (ALSH), le règlement peut s'effectuer par virement bancaire, chèques vacances, bons loisirs ou par chèque à l'inscription (à l'ordre de RR Chantraine Centres aérés).

Tarif normal QF>800				
	Chantrainois	PAI chantrainois	Extérieurs	PAI extérieurs
semaine de 5 jours	85 €	70 €	105 €	90 €
semaine de 4 jours	68 €	56 €	84 €	72 €
Tarif normal QF<800				
	Chantrainois	PAI chantrainois	Extérieurs	PAI extérieurs
semaine de 5 jours	72,50 €	57,50 €	97,50 €	82,50 €
semaine de 4 jours	58 €	46 €	78 €	66 €

10) Projets et activités

Les projets éducatifs (PEDT) et pédagogiques sont consultables par les familles auprès du directeur. En fonction des conditions météorologiques et des souhaits des enfants, des activités peuvent être annulées et/ou remplacées. Deux groupes d'âge (3-6 ans et plus de 6 ans) sont constitués pour respecter le rythme et les besoins de chaque enfant.

11) Équipement de l'enfant

- Tenue adaptée à l'activité (vêtements et chaussures) ;
- Sac à dos comprenant une tenue de rechange (pour les 3-6 ans) et, selon la saison, casquette, crème solaire, vêtement de pluie... ;
- Selon l'activité proposée, du matériel spécifique peut être demandé (vélo, casque, maillot de bain...).

12) Annulations et absences

Les parents peuvent annuler leur(s) réservation(s) auprès de la mairie sans frais jusqu'à 15 jours avant le premier jour de la période d'accueil réservée.

Toute annulation intervenant dans les 15 jours précédant le début de l'accueil de loisirs entraîne la facturation de 50 % du montant de la réservation.

Cette retenue n'est toutefois pas appliquée en cas de force majeure (décès d'un membre de la famille, hospitalisation, accident grave...).

Absence pour raison médicale : un délai de carence de 2 jours est appliqué (les deux premiers jours d'absence sont facturés en totalité). Sur présentation d'un certificat médical, à remettre ou à envoyer au service comptabilité de la commune dans un délai maximum de 5 jours suivant le premier jour d'absence, les jours d'absence suivants sont remboursés.

Dans tous les cas, les familles doivent impérativement informer l'équipe de direction de l'ALSH de l'absence de leur enfant.

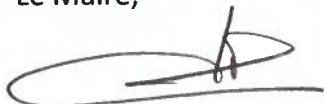
ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est remis à toutes les familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire et/ou l'accueil de loisirs de la Commune de Chantraine. L'inscription d'un enfant à l'un et/ou l'autre de ces services vaut acceptation des règles énoncées dans le présent document, qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet de la mairie (www.mairie-chantraine.fr) et affiché dans les locaux des structures concernées.

Fait à Chantraine, le 19 AOUT 2026

Le Maire,



Jean-Pascal Valdenaire



L'Adjoint à la Jeunesse,



Mickaël Robert